

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2016
À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent:
Monsieur le conseiller

Raymond Rougeau



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, adjoint à la direction générale – responsable du développement durable

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-1

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant avec le retrait du point 31 *Reconduction des districts électoraux – Élections municipales 2017* et l'ajout du point 52.1 *Demande Fonds Municipal Vert* :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 15 décembre 2015 à 19 h et à 20 h.
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 21 décembre 2015
5. Demandes de dérogations mineures
 - 5.1 Richard Filion - 9201-45-4744 - 2239, rue Maurice - Lot: 4 995 592 - Zone R1-34 – Bâtiment principal et accessoire
 - 5.2 Richard Filion - 9201-45-4461 - 2243, rue Maurice - lot: 4 995 591 - Zone R1-34 – Bâtiment principal et accessoire
 - 5.3 Louis-A.. Latendresse inc. / Alain Cloutier - 8800-64-3214 - 3689, rue Queen - LOT: 4 994 127 - ZONE C6-34 – Bâtiment principal
 - 5.4 Normand Pichette / Pierre Harbeck – 7903-24-9065 – chemin Johanne – Partie des lots 10A et 9B du rang 11
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 6.1 Nour Kassis – 3254-3260, 4e Avenue – Lot 4 994 175 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
 - 6.2 6893953 Canada Inc. / Stéphane Charland – 3272-3278, 4e Avenue – Lot 4 994 275 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
 - 6.3 9185-2483 Québec Inc. / Les résidences Ste-Anne / Gilles Lanoue – 3766, rue Queen – Lot 4 994 113 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
7. Première période de questions
8. Avis de motion – Règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux
9. Avis de motion – Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
10. Avis de motion – Règlement numéro 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité
11. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1014 abrogeant et remplaçant les règlements de construction numéros 403 et 373-89 et leurs amendements afin

- d'harmoniser et de modifier les normes de construction applicables à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon
12. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels
 13. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 142 décrétant des dépenses relatives à la voirie municipale et l'entretien des bâtiments municipaux et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)
 14. Renouvellement de contrat (temps d'ondes) – S.R.A.D. Communications inc. - Service des travaux publics
 15. Renouvellement de contrat – Calendrier annuel de la Municipalité pour les années 2017 et 2018
 16. Renouvellement de contrat d'entretien – PG Solutions inc.
 17. Octroi de contrat – Impression et livraison du bulletin municipal Le Rawdonnois
 18. Approbation du plan image – Pierre Harbeck - Parties des lots 9B et 10A du Rang 11, Canton de Rawdon – Matricules n° 7903-64-1590 et 7903-24-9065 – Rue Johanne
 19. Autorisation de signature – Acte translatif de propriété – Cession de rue – Place Massicotte
 20. Acceptation provisoire et libération partielle du cautionnement d'exécution – Rue des Mélèzes – 8699-61-2973
 21. Mandat Bélanger Sauvé – Représentation - Commission d'accès à l'information
 22. Adoption de la programmation définitive – TECQ 2014-2018 – (Abrogeant la résolution # 15-643)
 23. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Dossier N° 00023562-1-62037(14) - 2015-06-22-66
 24. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Dossier N° 00023460-1-62037(14) - 2015-06-25-24
 25. Entente dans le cadre du pacte rural
 26. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Intersection des rues Lakeshore Drive et Ashland
 27. Mauvaises créances
 28. Renouvellement adhésion annuelle - Chambre de commerce de Rawdon
 29. Assemblée générale annuelle – Chambre de commerce de Rawdon
 30. Contribution annuelle – Croix-Rouge – Services aux sinistrés
 31. Reconduction des districts électoraux – Élections municipales 2017 **(RETIRÉ)**
 32. Nomination au comité de protection de l'environnement Matawinien (CPEM)
 33. Formation - Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles
 34. Embauche – Adjoint à la direction générale – Responsable du développement durable
 35. Embauche – Directeur du Service de la planification et du développement du territoire
 36. Mandat - Consultant externe – Monsieur François Rochette
 37. Nomination de pompier éligible à la fonction de lieutenant – Service de la sécurité incendie
 38. Mesures disciplinaires – Employés municipaux dossiers # 30-0802 et 80-0013
 39. Programme de prévention et adoption de politiques en matière de santé et sécurité au travail
 40. Journées de la persévérance scolaire 2016
 41. Reconduction de l'aide financière - Activités sportives pour enfants à l'extérieur du territoire
 42. Campagne plaisirs d'hiver 2016 – Prêts d'équipement
 43. Demande d'aide financière - Centre de prévention du suicide de Lanaudière
 44. Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – MRC Matawinie
 45. Centre d'accès communautaire internet (C.A.C.I.) - Modification des signataires au compte bancaire
 46. Autorisation de paiement – M.J. Tapis – Directive de changement - Travaux supplémentaires
 47. Certificat de paiement numéro 2 – Travaux de trottoirs 1^e Avenue (route 337) et la rue Queen - BLR Excavation - Division de Terrassement BLR inc.
 48. Certificat de paiement numéro 4 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick - Bernard Malo inc.
 49. Certificat de paiement numéro 9 – Acceptation définitive – Réhabilitation des réseaux sur la 7^e, 9^e, Albert, St-Jean-Baptiste et servitude/9^e Avenue – Excavation Carroll inc.
 50. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

- 50.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
- 50.2 Liste des chèques émis
- 50.3 Liste des chèques annulés
- 50.4 Liste des prélèvements
- 50.5 Liste des engagements
- 50.6 Liste des virements budgétaires
- 50.7 Journal des salaires nets
- 51. Correspondance
- 51.1 Lettre Ministère des Transports – Route 341 (entre la rue Albert et la 18e Avenue)
- 51.2 Lettre de remerciements – Travaux d’amélioration – Rue Willow
- 52. Affaires nouvelles
- 52.1 Demande Fonds Municipal Vert **(AJOUT)**
- 53. Deuxième période de questions
- 54. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 30 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 15 DÉCEMBRE 2015 À 19 H ET À 20 H.

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 15 décembre 2015 à 19 h et à 20 h est remise aux membres du conseil.

- 16-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 15 décembre 2015 à 19 h et à 20 h, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2015

- 16-3 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 21 décembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 RICHARD FILION - 9201-45-4744 - 2239, RUE MAURICE - LOT: 4 995 592 - ZONE RI-34 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 décembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Richard Filion visant à rendre conforme l'implantation de la résidence (construite en 1978) située à 2.68 mètres de la limite latérale de gauche et à 6.10 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 3 mètres et de la marge arrière minimale exigée de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation de la remise située à 0.42 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 1 mètre en vertu de l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de la résidence ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

- 16-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-01119, concernant la résidence et de refuser la demande visant à rendre conforme l'implantation de la remise, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 RICHARD FILION - 9201-45-4461 - 2243, RUE MAURICE - LOT: 4 995 591 - ZONE RI-34 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 décembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Richard Filion visant à rendre conforme l'implantation de la résidence (construite en 1967) située à 2.83 mètres de la limite latérale de gauche et à 6.01 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 3 mètres et de la marge arrière minimale exigée de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation de la remise située à 0.66 mètre de la limite latérale de droite et à 0.45 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge latérale et arrière minimale exigée de 1 mètre en vertu de l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE concernant la remise et suite à des vérifications effectuées par le Service de la planification et du développement du territoire, il serait déraisonnable d'exiger le déplacement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-5 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-01118, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 LOUIS-A. LATENDRESSE INC. / ALAIN CLOUTIER - 8800-64-3214 - 3689, RUE QUEEN - LOT: 4 994 127 - ZONE C6-34 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 décembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par messieurs Louis-A. Latendresse / Alain Cloutier visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal localisé à 4.3 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 5 mètres en vertu de l'article 4.2.2.6.1 du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-6 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-01116, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 NORMAND PICHETTE / PIERRE HARBECK – 7903-24-9065 – CHEMIN JOHANNE – PARTIE DES LOTS 10A ET 9B DU RANG II

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 décembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par messieurs Normand Pichette / Pierre Harbeck visant à rendre conforme le frontage du lot projeté identifié terrain 1 sur le plan image préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2015 sous le numéro 3395 de ses minutes. Ledit lot possède un frontage de 32.67 mètres en lieu et place du frontage minimum exigé de 50 mètres en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 404;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-7 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00999, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 décembre 2015.

16-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 NOUR KASSIS – 3254-3260, 4E AVENUE – LOT 4 994 175 – ZONE 8 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT PRINCIPAL

6.2 6893953 CANADA INC. / STÉPHANE CHARLAND – 3272-3278, 4E AVENUE – LOT 4 994 275 – ZONE 8 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT PRINCIPAL

6.3 9185-2483 QUÉBEC INC. / LES RÉSIDENCES STE-ANNE / GILLES LANOUE – 3766, RUE QUEEN – LOT 4 994 113 – ZONE 9 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2016 RELATIF AUX ANIMAUX

16-9 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 RELATIF AU STATIONNEMENT

16-10 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 94-2016 RELATIF AUX POUVOIRS ET AUX OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

16-11 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité.

RÈGLEMENTS

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 ABROGEANT ET REMPLACANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION NUMÉROS 403 ET 373-89 ET LEURS AMENDEMENTS AFIN D'HARMONISER ET DE MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE deux règlements de zonage sont en vigueur dans le secteur Canton et dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ces règlements afin d'harmoniser et de modifier les normes de construction applicables à l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1014 abrogeant et remplaçant les Règlements de construction numéros 403 et 373-89 et leurs amendements afin d'harmoniser et de modifier les

normes de construction applicables à l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE deux règlements de zonage sont en vigueur dans la municipalité de Rawdon, soit celui du secteur Village et celui du secteur Canton;

CONSIDÉRANT QUE la refonte complète des règlements d'urbanisme est prévue, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu présentement d'ajouter un outil réglementaire permettant de régir certains projets spéciaux à caractère complémentaire et harmonieux sur le territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'un outil réglementaire sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages conditionnels ont été planifiés en fonction des critères et objectifs des grandes affectations du territoire du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 et 145.35;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 142 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA VOIRIE MUNICIPALE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement pour adoption a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la présentation dudit règlement effectuée séance tenante par le directeur général et secrétaire-trésorier.

16-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 142 décrétant des dépenses relatives à la voirie municipale et l'entretien des bâtiments municipaux et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT (TEMPS D'ONDES) – S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC. - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les licences de temps d'ondes des radios de communication du Service des travaux publics arrivent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de S.R.A.D. Communications pour un montant de 493,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables.

16-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler les licences de temps d'ondes des radios de communication du Service des travaux publics auprès de S.R.A.D. Communications Inc. pour une période d'un (1) an, pour un montant de 493,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables et que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires numéros 02 320 00 331 (téléphone garage municipal) et 02 330 00 331 (téléphone déneigement).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

15. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – CALENDRIER ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro 15-25 adoptée lors de la séance du conseil municipal le 20 janvier 2015, la Municipalité a conclu un contrat d'un (1) an avec l'entreprise Editions Média Plus Communication pour la publication et la distribution du calendrier municipal pour l'année 2016, le tout avec possibilité de renouvellement pour les années 2017 et 2018 avec l'accord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite manifester son accord pour le renouvellement de ce contrat pour les années 2017 et 2018.

16-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler le contrat avec l'entreprise Editions Média Plus Communication pour la publication et la distribution du calendrier municipal pour les années 2017 et 2018, tel que prescrit à l'article VI dudit contrat, signé par les parties le 11 février 2015.

16. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 46 895,00 \$, plus les taxes applicables.

16-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 46 895,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 195 00 414.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

17. OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL LE RAWDONNOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 10 décembre 2015 auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels pour l'impression et la livraison du bulletin municipal Le Rawdonnois pour la période du 20 janvier 2016 au 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 13 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Graphiscan Montréal inc., au montant de 20 984,09 \$, taxes incluses, pour environ six (6) parutions, ce nombre pouvant varier au cours du contrat, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)
Imprimerie R. Pinard inc.	21 764,77 \$
Graphiscan Montréal inc.	20 984,09 \$
Imprimerie Lanctôt inc.	21 594,03 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications.

16-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'impression et la livraison du bulletin municipal Le Rawdonnois à l'entreprise Graphiscan Montréal inc., pour un montant de 20 984,09 \$, taxes incluses, pour la période du 20 janvier 2016 au 31 janvier 2017, pour environ six (6) parutions, ce nombre pouvant varier au cours du contrat et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 70195 341.

La Municipalité se réserve la possibilité de majorer le nombre de pages de chaque bulletin municipal, au prix unitaire soumis, le cas échéant.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. APPROBATION DU PLAN IMAGE – PIERRE HARBECK - PARTIES DES LOTS 9B ET 10A DU RANG 11, CANTON DE RAWDON – MATRICULES N° 7903-64-1590 ET 7903-24-9065 – RUE JOHANNE

CONSIDÉRANT le plan montrant le projet de développement (plan image V.2), déposé concernant les parties des lots 9B et 10A du Rang 11, préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, signé le 17 décembre 2015, portant le numéro de dossier 1784-987 – minute : 3523 pour et au nom de : « Pierre Harbeck », propriétaire du lot;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur 3 lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de quinze (15) des seize (16) lots projetés à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité, qui sont considérés sans services et situés dans la zone V2-5 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté numéro 1 a fait l'objet d'une dérogation mineure précédemment à la séance du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 21 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image s'intitulant plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 1784-987, préparé et signé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre le 17 décembre 2015 et enregistré sous le numéro 3523 de ses minutes, lequel a été préparé pour et au nom de Pierre Harbeck, propriétaire de l'immeuble constitué des parties des lots 9B et 10A du Rang 11 du Canton de Rawdon.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à dix pourcent (10 %) de la valeur uniformisée, conformément à la réglementation

en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 358 834 mètres carrés. Cette somme sera établie lors de la première opération cadastrale.

19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – CESSION DE RUE – PLACE MASSICOTTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12-431 fait partie intégrante de la présente résolution, soit la cession éventuelle par Services de courtage Daniel Giroux inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue Place Massicotte connue sous le numéro de lot 14B-50 du Rang 5 du Canton de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est rendue obligatoire en vertu du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires ont dû être exécutés par le promoteur et que les documents requis en vertu de la résolution numéro 12-431 sont à nouveau exigés pour les travaux complémentaires exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de El-Tabbah Swaminadhan Inc, consultant pour le promoteur Services de courtage Daniel Giroux inc., confirme dans une lettre datée du 3 décembre 2015 que les travaux complémentaires exécutés respectent les plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics le 22 décembre 2015, déclarant les travaux complémentaires de construction de la Place Massicotte comme étant conformes et acceptables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conserve en garantie, pour une période additionnelle de 12 mois suivant la cession, un montant de 3 215 \$, représentant la période entre les réceptions provisoire et finale des travaux complémentaires exécutés.

16-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec Services de courtage Daniel Giroux inc., opérant transfert au bénéfice de la Municipalité de l'assiette de la rue Place Massicotte, le tout sous réserve des conditions émises précédemment.

Les honoraires professionnels et les frais relatifs à la publication de cette transaction opérant transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive de Services de courtage Daniel Giroux inc.

20. ACCEPTATION PROVISOIRE ET LIBÉRATION PARTIELLE DU CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION – RUE DES MÉLÈZES – 8699-61-2973

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par Services de courtage Daniel Giroux inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon du prolongement de l'assiette de la rue des Mélèzes connue sous le numéro de lot 13D-76 du Rang 6 du Canton de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 janvier 2013, la résolution numéro 13-08 a été adoptée relativement à l'approbation du plan image;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2013, la résolution numéro 13-104 a été adoptée relativement à l'approbation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la signature du protocole d'entente, relativement à la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux, est intervenue entre la Municipalité de Rawdon et le promoteur Services de courtage Daniel Giroux Inc., le 6 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de El-Tabbah Swaminadhan inc, consultant pour le promoteur Services de courtage Daniel Giroux inc. confirme dans une lettre datée du 3 décembre 2015 que les travaux exécutés respectent les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction entendus au protocole d'entente sont réalisés à 93.9 % et que la recommandation du directeur des Travaux publics, daté du 22 décembre 2015, justifie la réception provisoire des travaux sous conditions;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux à compléter est estimée par le bureau de El-Tabbah Swaminadhan inc, consultant pour le promoteur Services de courtage Daniel Giroux inc., en date du 7 janvier 2016 à un montant de 4 664 \$;

CONSIDÉRANT QU'une libération partielle correspondant à 93.9 % du cautionnement déposé à la signature du protocole d'entente est à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Services de courtage Daniel Giroux inc. s'engage préalablement à la libération partielle par la Municipalité du cautionnement, à remettre à la Municipalité une quittance de l'ensemble des sous-traitants et démontrer que tous les moyens nécessaires ont été pris pour s'assurer le paiement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Services de courtage Daniel Giroux inc. s'engage préalablement à la libération partielle par la Municipalité du cautionnement, à remettre à la Municipalité une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Services de courtage Daniel Giroux inc. s'engage préalablement à la libération partielle par la Municipalité du cautionnement, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* à l'effet que l'entrepreneur général et tous ces sous-traitants ont versé à la CSST toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou toutes autres Lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés.

16-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter provisoirement la réception du prolongement de l'assiette de la rue des Mélèzes connue sous le numéro de lot 13D-76 du Rang 6 du Canton de Rawdon et d'autoriser la libération partielle correspondant à 93.9 % du cautionnement déposé à la signature du protocole d'entente, le tout selon les **conditions émises précédemment**.

D'autoriser l'entretien hivernal par la Municipalité du prolongement de l'assiette de la rue des Mélèzes connue sous le numéro de lot 13D-76 du Rang 6 du Canton de Rawdon pendant son processus d'acceptation finale.

21. MANDAT BÉLANGER SAUVÉ – REPRÉSENTATION - COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision a été déposée à la Commission d'accès à l'information suite à une décision rendue par la directrice du Service du greffe en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre a-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité lors de l'audition de cette demande prévue le 16 mars 2016.

16-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre de la demande de révision devant la Commission d'accès à l'information dont l'audition est prévue le 16 mars 2016.

22. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DÉFINITIVE – TECQ 2014-2018 – (ABROGEANT LA RÉSOLUTION # 15-643)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

16-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la programmation définitive de la TECQ 2014-2018 telle que présentée au conseil;

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement

ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution numéro 15-643 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2015.

23. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DOSSIER N° 00023562-1-62037(14) - 2015-06-22-66

CONSIDÉRANT la subvention maximale de 36 740 \$ accordée à la Municipalité par le ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'exercice financier 2015-2016 pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur certains tronçons des chemins Bélair, du Lac-Gratten, Forest, Parkinson et de la rue Beach;

CONSIDÉRANT que les versements de cette subvention sont prévus selon les modalités suivantes :

2015-2016 : 14 696 \$;
2016-2017 : 14 696 \$;
2017-2018 : 7 348 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester de la réalisation des travaux autorisés au plus tard le 12 février 2016.

16-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés sur certains tronçons des chemins Bélair, du Lac-Gratten, Forest, Parkinson et de la rue Beach pour un montant subventionné maximal de 36 740 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses soumises à Transports Québec sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

24. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DOSSIER N° 00023460-1-62037(14) - 2015-06-25-24

CONSIDÉRANT la subvention maximale de 36 200 \$ accordée à la Municipalité par le ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'exercice financier 2015-2016 pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur la 5^e Avenue et les chemins Bélair, du Lac-Brennan, du Lac-Gratten, du Lac-Huard, du Lac-Morgan, Forest, Parkinson et des rues Préville, Beach, Rivest et Lakeshore Drive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester de la réalisation des travaux autorisés au plus tard le 12 février 2016.

16-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés sur la 5^e Avenue et les chemins Bélair, du Lac-Brennan, du Lac-Gratten, du Lac-Huard, du Lac-

Morgan, Forest, Parkinson et des rues Préville, Beach, Rivest et Lakeshore Drive, pour un montant subventionné maximal de 36 200 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses soumises à Transports Québec sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

25. ENTENTE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention du pacte rurale afin de réaliser le projet *Création et installation d'enseignes d'identification*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux représentants afin de signer l'entente.

16-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente dans le cadre de la subvention du pacte rural pour le projet *Création et installation d'enseignes d'identification*.

26. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – INTERSECTION DES RUES LAKESHORE DRIVE ET ASHLAND

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un nouveau lampadaire de rue à l'intersection des rues Lakeshore Drive et Ashland, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un lampadaire de rue conventionnel au LED à l'intersection des rues Lakeshore Drive et Ashland.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis diverses factures au cours des dernières années pour lesquelles les montants réclamés demeurent impayés, le tout pour une somme totalisant 9 462,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour récupérer les sommes dues seraient largement supérieurs aux sommes réclamées, que plusieurs de ces factures sont prescrites et vu l'insolvabilité des débiteurs,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces factures totalisant de 9 462,29 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

16-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De radier les factures impayées totalisant un montant de 9 462,29 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

28. RENOUVELLEMENT ADHÉSION ANNUELLE - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

16-29 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour au montant annuel de 323,37 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-494.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion.

29. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce de Rawdon qui se déroulera mardi, le 26 janvier 2016, laquelle sera suivie d'un cocktail et d'un conférencier, le tout au cout de 25 \$ / billet.

16-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat six (6) billets pour l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce de Rawdon, laquelle sera suivie d'un cocktail et d'un conférencier, pour un montant de 150 \$, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 110 00 610.

30. CONTRIBUTION ANNUELLE – CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT la signature d'une entente avec la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans (2014-2015-2016) pour les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour la période de janvier à décembre 2016 s'élève à 1 659,30 \$.

16-31 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le versement de la somme de 1 659,30 \$ à la Croix-Rouge, représentant la contribution de la Municipalité pour l'année 2016, le tout selon l'avis de renouvellement daté du 4 décembre 2015 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 23000 418.

31. RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

RETIRÉ

32. NOMINATION AU COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (CPEM)

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité de protection de l'environnement Matawinien (CPEM) est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de nommer un élu à titre de représentant pour siéger sur ce comité.

16-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De renommer Monsieur le conseiller Renald Breault à titre de représentant au Comité de protection de l'environnement Matawinien.

33. FORMATION - LES LEVIERS FINANCIERS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la formation offerte par la Fédération québécoises des municipalités (FQM) afin de permettre aux organismes municipaux de maximiser les subventions auxquelles ils ont droit pour le financement de la gestion des matières résiduelles.

16-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'inscription de quatre (4) personnes à la formation *Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles* pour un montant total de 796 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-454.

34. EMBAUCHE – ADOJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'est dotée d'un plan de planification stratégique selon des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de créer le poste d'adjoind à la direction générale – responsable du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Racine, l'actuel directeur du Service de la planification et du développement du territoire, a accepté d'occuper ce poste au sein de la Municipalité.

- 16-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :
- De créer le poste d'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable à l'organigramme actuel de la Municipalité et de nommer monsieur Rémi Racine à ce poste, à compter du 18 janvier 2016.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.
35. EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service de la planification et du développement du territoire sera vacant;
- CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste afin d'assurer la continuation du fonctionnement de ce service;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations du comité de sélection.
- 16-35 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :
- D'embaucher monsieur Denis Hénault au poste de directeur du Service de la planification et du développement du territoire, lequel est assujéti à une période de probation de six (6) mois, à compter du 18 janvier 2016.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.
36. MANDAT - CONSULTANT EXTERNE – MONSIEUR FRANCOIS ROCHETTE
- CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux services d'un conseiller externe à titre de consultant à la direction générale afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi de divers projets prévus au cours de l'année 2016.
- 16-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :
- De retenir les services de monsieur François Rochette à titre de consultant à la direction générale afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi de divers projets prévus au cours de l'année 2016, et ce, pour l'année 2016.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.
37. NOMINATION DE POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie de Rawdon désire combler un poste de pompier, éligible à la fonction de lieutenant;
- CONSIDÉRANT le résultat du processus de mise en candidatures et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;
- CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection.
- 16-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :
- De nommer monsieur Christian Fortin au poste régulier à temps partiel de pompier, éligible à la fonction de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 19 janvier 2016, en conformité avec la convention collective en vigueur.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.
38. MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX DOSSIERS # 30-0802 ET 80-0013
- CONSIDÉRANT QUE deux (2) employés municipaux (dossiers # 30-0802 et 80-0013) ont commis des gestes et/ou ont eu des comportements répréhensibles;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur général et secrétaire-trésorier relativement à l'imposition de mesures disciplinaires à l'égard de ces employés municipaux.

16-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à imposer des mesures disciplinaires à l'égard des deux employés concernées, le tout suivant sa recommandation formulée aux membres du conseil.

39. PROGRAMME DE PRÉVENTION ET ADOPTION DE POLITIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Municipalité en matière de santé et de sécurité à l'égard de son personnel et du public et qu'il y a lieu de mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous et ainsi prévenir les risques d'accident et/ou l'apparition de maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil souhaite se doter des politiques suivantes :

- Politique de santé et de sécurité au travail
- Politique pour les équipements de protection individuelle(ÉPI)
- Politique de déclaration d'accident
- Politique d'assignation temporaire

16-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter les politiques suivantes :

- Politique de santé et de sécurité au travail
- Politique pour les équipements de protection individuelle (ÉPI)
- Politique de déclaration d'accident
- Politique d'assignation temporaire

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

40. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2016

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

16-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, le conseil municipal s'engage à :

1. Appuyer le CREVALE en faisant en sorte qu'au moins un représentant de la Municipalité devienne membre de l'organisme;
2. Maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;

3. Démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
4. Utiliser les outils de communication de la Municipalité pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016;
5. Reconnaître la persévérance de jeunes du milieu lors d'une séance du conseil municipal;
6. Reconnaître l'importance de la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale (participation au programme « une naissance, un livre », heures du conte qui auront lieu tout au cours de l'année 2016);
7. Reconnaître le travail des enseignants en publiant sur nos outils de communication des messages de valorisation dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, du 7 au 13 février 2016;
8. Reconnaître la persévérance 8 élèves de Rawdon provenant des niveaux 5^e et 6^e année, en organisant une journée spéciale le 16 février 2016;
9. Reconnaître une quarantaine d'étudiants provenant des secondaires 1 à 5, en organisant une rencontre-conférence le 18 février 2016 avec un joueur des Alouettes à la bibliothèque Alice-Quintal;
10. Reconnaître l'activité « Heure du conte spéciale » sous le thème La Persévérance qui se tiendra le vendredi 19 février 2016.

41. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la municipalité.

16-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder, pour l'année 2016, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- à chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc...)
- dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2016
- de 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$
- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2016 à 6 000 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

42. CAMPAGNE PLAISIRS D'HIVER 2016 – PRÊTS D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne « Plaisirs d'hiver 2016 » le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CLSSS) offre aux Municipalités, un service de prêts d'équipement tels, raquettes, support pour patineurs débutants et bâtons télescopiques;

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir l'activité physique et de favoriser les saines habitudes de vie au sein de sa population, la Municipalité souhaite bonifier son service de prêts d'équipements sportifs et de bénéficier du programme offert.

- 16-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande dans le cadre de la campagne « Plaisirs d'hiver 2016 » et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.
43. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE
- CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire à but non lucratif desservant la grande région de Lanaudière et qu'il sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de mener à terme l'ensemble de ses activités pour l'année 2016.
- 16-43 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :
- D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.
44. FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS – MRC MATAWINIE
- CONSIDÉRANT QUE la MRC Matawinie offre un fonds de soutien aux événements touristiques et culturels se déroulant sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le carnaval 2016.
- 16-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière à la MRC Matawinie dans le cadre du programme « Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels » et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.
45. CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET (C.A.C.I.) - MODIFICATION DES SIGNATAIRES AU COMPTE BANCAIRE
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires du compte bancaire relatif au Centre d'accès communautaire internet (C.A.C.I.) détenu à la Caisse Desjardins de la Ouareau.
- 16-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :
- D'autoriser la mise à jour des signataires du compte bancaire du Centre d'accès communautaire Internet (C.A.C.I.) afin que monsieur Bruno Guilbault, maire de la Municipalité, demeure signataire et que monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, soit également autorisé à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à la gestion de ce compte.
46. AUTORISATION DE PAIEMENT – M.J. TAPIS – DIRECTIVE DE CHANGEMENT - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
- CONSIDÉRANT une directive de changement lors de travaux de remplacement d'un plancher à l'hôtel de ville, laquelle a engendré des coûts supplémentaires de l'ordre de 344,95 \$, taxes incluses, représentant 26 % du montant du contrat octroyé;
- CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* impose des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et que tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du conseil municipal.
- 16-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :
- D'autoriser la directive de changement pour un montant de 344,95 \$, taxes incluses, et que cette dépense supplémentaire soit imputée au budget d'opération dans le poste budgétaire numéro 22 000 321 790.

47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE TROTTOIRS 1^E AVENUE (ROUTE 337) ET LA RUE QUEEN - BLR EXCAVATION - DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 3 943,18 \$, taxes incluses, pour les travaux de trottoirs sur la 1^e Avenue (route 337) et la rue Queen;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc. en date du 16 décembre 2015.

16-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 3 943,18 \$ taxes incluses, à l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc. et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans, lequel sera libéré sur réception des quittances.

48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 258 761,92 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 12 janvier 2016.

16-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 258 761,92 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090, lequel sera libéré sur réception des quittances.

49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – RÉHABILITATION DES RÉSEAUX SUR LA 7^E, 9^E, ALBERT, ST-JEAN-BAPTISTE ET SERVITUDE/9^E AVENUE – EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 1 883,10 \$, taxes incluses, dans le projet de la réhabilitation des réseaux sur les 7^e et 9^e Avenues, Albert, St-Jean-Baptiste ainsi que la servitude/9^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ingemax en date du 11 décembre 2015.

16-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux et d'autoriser le paiement de la somme de 1 883,10 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc. à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 115 (TECQ), lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

50. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 14 janvier 2016.

16-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

50.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 14 janvier 2016 au montant de 812 857,96 \$

50.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 27572 à 27812) au 14 janvier 2016 totalisant 1 006 196,97 \$

50.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 14 janvier 2016

50.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2627 à 2734) au 14 janvier 2016 totalisant 287 943,38 \$

50.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 14 janvier 2016 totalisant 4 362 592,49 \$

50.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 décembre 2015 totalisant 42 011 \$

50.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2015 totalisant 236 795,88 \$

51. CORRESPONDANCE

51.1 LETTRE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ROUTE 341 (ENTRE LA RUE ALBERT ET LA 18E AVENUE)

51.2 LETTRE DE REMERCIEMENTS – TRAVAUX D'AMÉLIORATION – RUE WILLOW

52. AFFAIRES NOUVELLES

52.1 DEMANDE FONDS MUNICIPAL VERT (AJOUT)

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de subvention au Fonds verts municipal dans le cadre de l'élaboration du plan d'action en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT le coût de projet de 23 400 \$.

16-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

La Municipalité de Rawdon confirme la participation financière de l'ordre de 50 %, soit 11 700 \$, dans le cadre de la demande au Fonds Municipal Vert, datée du 20 janvier, intitulée « Élaboration du plan d'action intégré de la municipalité de Rawdon » et prend l'engagement d'élaborer le plan d'action et à inclure une vision, des objectifs et des cibles en matière de développement durable.

53. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

54. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

16-52 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 30.

(Signé)

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé)

Bruno Guilbault
Maire